

attitude négative aujourd'hui et au cours des années au sujet de l'importance de la nomination d'un ombudsman.

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) est le dernier-né d'une génération qui débutait en 1962 avec l'arrivée de l'honorable député à la Chambre des communes, selon ses propos mêmes rapportés au compte rendu officiel des débats de la Chambre du 13 janvier 1970, et je cite:

Monsieur l'Orateur, le bill C-13...

...c'était le numéro qui lui avait été donné à l'époque...

...en est un que j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre depuis sept ans.

Puis, il est devenu le bill C-40 débattu à la Chambre le 6 octobre 1970, tel que vient de le dire l'honorable député. Cette ténacité de sa part prouve l'importance que le député attache à ce sujet. Il mérite d'en être félicité, car il s'agit d'un sujet très sérieux. Tous les députés de la Chambre en reconnaissent la nécessité. Un tel protecteur, dans l'État moderne où nous évoluons, étant donné la multiplicité des ministères, des services, des agences, des commissions, etc., semble indispensable à première vue.

Je dois préciser qu'il n'est pas question d'admettre la proposition à l'effet de confier à l'auditeur général cette nouvelle responsabilité d'ombudsman. Le champ d'action de l'auditeur général est tout à fait différent, et il serait injuste de le charger d'une telle responsabilité.

Mais la proposition de l'honorable député de Red Deer, bien que revêtant un caractère de grande nécessité, d'actualité et d'opportunité, est-elle réellement le remède que nous cherchons en vue d'aider tout Canadien lésé dans ses droits par cette machine administrative devenue de plus en plus lourde et complexe qu'est l'administration publique fédérale?

Personnellement, je n'en suis pas convaincu. L'honorable député de Red Deer, nous le savons, vise à obtenir plus d'attention, plus de justice pour les citoyens qui se sentent lésés dans leurs relations avec l'administration publique fédérale. Pour obtenir des résultats réels, d'après le témoignage même de personnages jouissant d'une telle autorité dans certaines provinces canadiennes, le commissaire à l'administration, ou ombudsman, doit nécessairement pouvoir exécuter personnellement son travail et être entouré d'un personnel plutôt limité.

Comment imaginer l'accomplissement d'un tel travail par un commissaire parlementaire éventuel, au Canada, pays si vaste, si ce commissaire ne peut exécuter personnellement son travail, s'il doit recourir aux services de plusieurs fonctionnaires subalternes pour l'aider directement?

On aura alors créé une autre bureaucratie qui contribuera davantage à compliquer les relations efficaces entre les citoyens et l'État.

Qu'arrivera-t-il, en outre, si, vu l'autorité très étendue prévue pour l'ombudsman, le caractère de sa fonction et le fait que sa décision soit finale, un citoyen, par exemple, ou un fonctionnaire de l'État se trouve de nouveau

[M. Brewin.]

lésé dans ses droits par une décision du commissaire? Une telle injustice serait, à toutes fins pratiques, irréparable.

Qu'on se souvienne, monsieur l'Orateur, des objections soulevées par l'opposition à la Chambre—dont l'honorable député de Red Deer—lors de l'étude du bill créant le poste de Commissaire aux langues, devant ce qu'on considérerait comme un scandale, du fait qu'aucun appel n'était possible. Pourtant, le Commissaire aux langues ne remplit aucune fonction juridique, en vertu de la loi créant sa fonction, ce qui a été corroboré par l'émission très intéressante où il paraissait lui-même à Radio-Canada, tout récemment.

● (5.50 p.m.)

Le Commissaire aux langues ne fait, en somme, que porter les plaintes qui lui sont faites à la connaissance des ministères intéressés, du public et du Parlement.

Le ministère de la Justice, par l'entremise du ministre, depuis ces dernières années, s'efforce de rendre l'administration de la justice plus souple, plus simple, plus efficace et plus juste pour les citoyens de notre pays, et il n'est pas exagéré de dire que l'actuel ministre de la Justice (M. Turner), comme son prédécesseur immédiat, ont fait plus que tout autre pour réformer l'administration de la justice chez nous, sans minimiser toutefois le travail qui a été accompli jusqu'alors.

Des lois importantes—comme l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) l'a mentionné tout à l'heure—ont été adoptées au cours des dernières années. La Cour fédérale a été instituée au début de cette session. Le ministre présentera en vue de la première lecture, dès cette semaine, je crois, un bill sur le cautionnement. Suivront ensuite un projet de loi sur les instruments statutaires et d'autres qui permettront au public non seulement d'examiner les pouvoirs du gouvernement d'édicter des règlements, mais également celui d'examiner ces règlements lui-même.

En outre, si le gouvernement canadien assure une révision continue des lois canadiennes, si, par l'aide judiciaire que le ministère de la Justice projette également d'assurer, en facilitant à tous les citoyens canadiens, quels que soient leur classe et leurs moyens, les services d'avocats pour les représenter, lorsqu'ils en ont besoin, si, en résumé, le ministère de la Justice poursuit la progression graduelle des réformes entreprises avec le concours de tous les partis de la Chambre et celui de tous les députés qui, en somme, sont des commissaires parlementaires ou «ombudsmen», nous aurons contribué grandement à rendre plus accessible et efficace l'administration de la justice d'une façon équitable qui convienne à l'évolution moderne de notre société canadienne.

Le but recherché par mon honorable collègue de Red Deer aura alors été atteint, sans accabler l'auditeur général de responsabilités onéreuses dont il peut facilement s'exempter et, surtout, sans encombrer davantage les citoyens canadiens d'une bureaucratie additionnelle dont il est de moins en moins disposé à s'accommoder.

[Traduction]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, dans un certain sens, j'accueille l'occasion de participer à ce genre de débat, mais malheureusement la question prête tellement à controverse et offre tellement d'intérêt que plusieurs de mes collègues à la Chambre ont jugé bon